

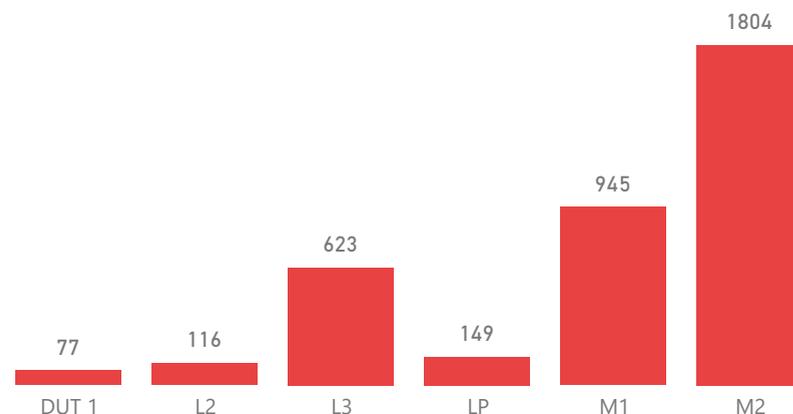
Stages réalisés par les étudiant.es de l'Université Lyon 2 Année universitaire 2019/2020

3714
STAGIAIRES
en 2019/20

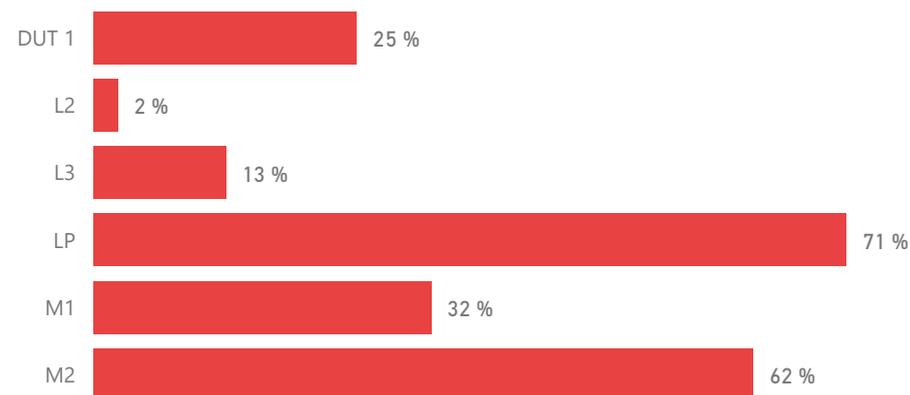
Définition: La **formation initiale** regroupe trois régimes d'inscription:

- Les **Apprenti.es** qui suivent des études en alternance. Ils/elles sont exclus de cette enquête
- Les étudiant.es en **Reprise d'études** sans conventionnement, ayant interrompu leurs études au moins 2 ans.
- Les étudiant.es en **formation initiale "classique"**, c'est à dire principalement les étudiant.es ayant poursuivi des études sans interruption après le cycle secondaire.

Nombre d'étudiant.es ayant réalisé un stage



Part d'étudiant.es ayant réalisé un stage



L'enquête Stages est réalisée chaque année dans les universités à la demande du MESRI⁽¹⁾. Les données analysées sont collectées via les logiciels APOGEE⁽²⁾ et PSTAGE⁽³⁾ puis consolidées par les services administratifs des composantes. Seul.es les étudiant.es de la Formation Initiale - hors Apprentissage, et ayant une inscription valide au 15 janvier 2020 sont concerné.es par l'enquête. Dans le cas d'un individu ayant réalisé plusieurs stages, seul le stage le plus long est comptabilisé. Les L1 effectuant marginalement des stages et les DUT 2 étant en formation par alternance, seules les formations suivantes sont présentées ici: DUT 1, L2, L3, LP, M1 et M2 (hors MEEF).

En 2019/20, 3 714 étudiant.es inscrit.es à l'Université Lyon 2 en DUT1, L2, L3, LP, M1 ou M2 ont réalisé un stage. La proportion de stagiaires varie selon le niveau d'études: de 2 % pour les L2 à 71 % pour les LP. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, la part d'étudiant.es ayant pu réaliser un stage a fortement diminué dans la plupart des formations. Certaines formations ont annulé l'obligation de stage et/ou proposé des solutions alternatives (mémoires, engagement étudiant...), des étudiant.es ont également dû rompre leur convention de stage, reporter celui-ci ou en modifier la durée. En première année de DUT par exemple, le stage obligatoire a été supprimé, les étudiant.es qui le souhaitaient ont pu réaliser un stage sur les mois de juin et juillet lorsque la situation sanitaire le permettait.

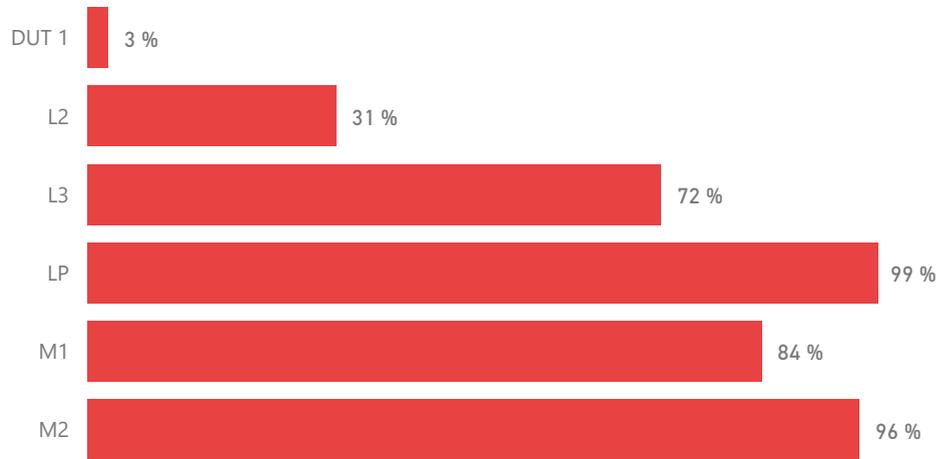
Seule la part de stagiaires parmi les M2 est restée stable (62 % en 2018/19 et en 2019/20)

⁽¹⁾L'enquête est pilotée au niveau national par la Sous direction des Systèmes d'Information et des Etudes Statistiques (SIES), un service de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) qui relève du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). - ⁽²⁾Apogée: (Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants) est un logiciel des inscriptions et des dossiers des étudiants. - ⁽³⁾PSTAGE: Logiciel de gestion des stages.

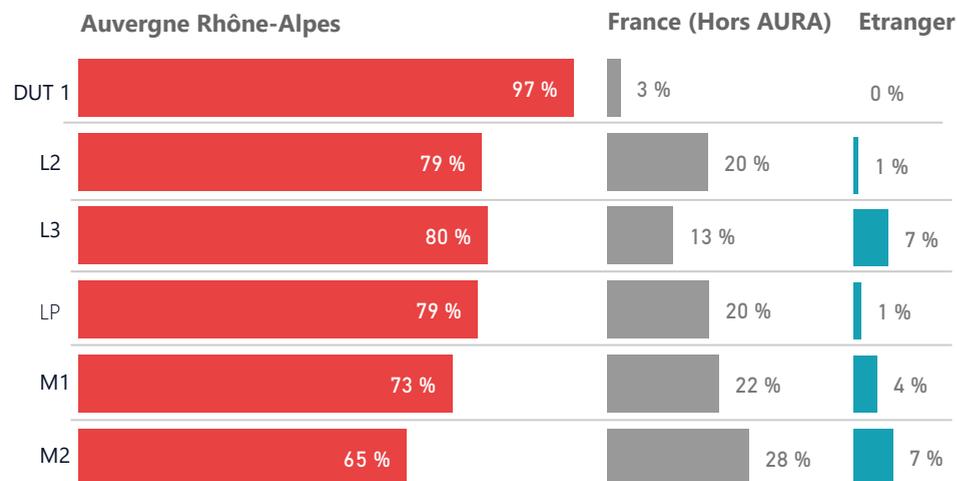
Stages réalisés par les étudiant.es de l'Université Lyon 2

Année universitaire 2019/2020

Part de stages d'une durée supérieure ou égale à 2 mois



Localisation des stages



STAGES



> = 2 mois
85 %



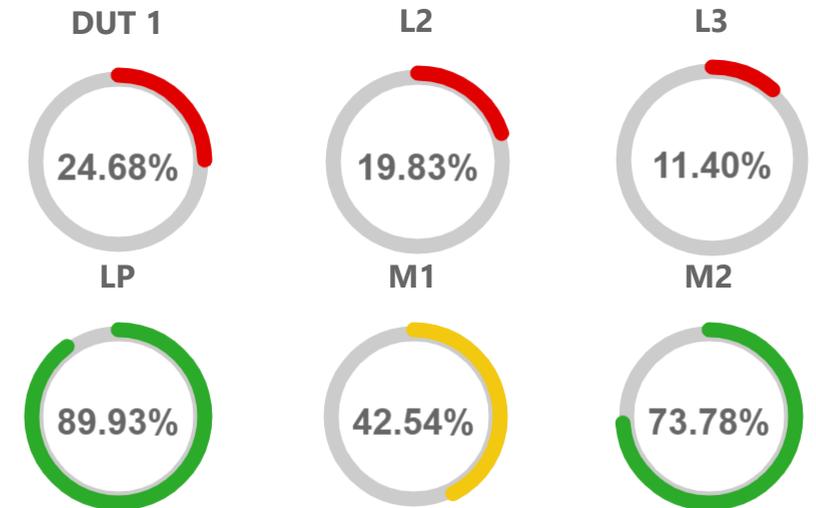
En Auvergne
Rhône-Alpes
71 %



Gratifiés
53 %

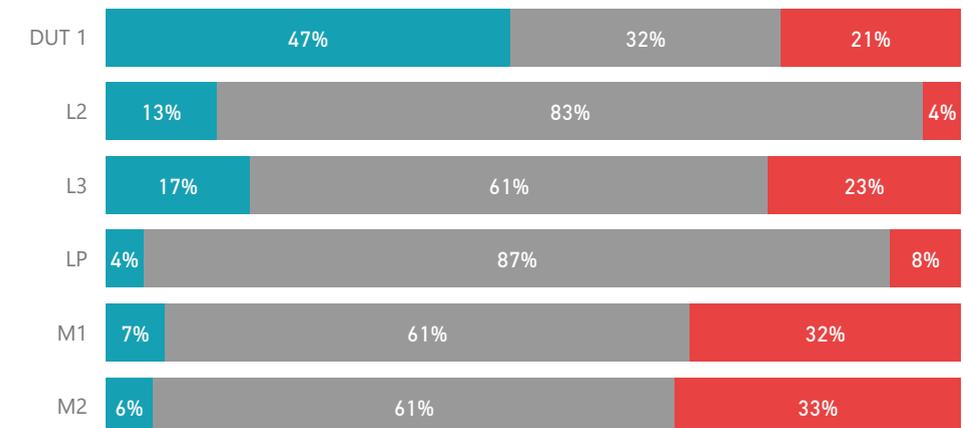
> = 577 euros
(parmi les stages gratifiés)
93 %

Part de stages gratifiés



Montant des gratifications

● Inférieure à 577,5 euros ● Entre 577,5 et 603,75 euros ● Supérieure à 603,75 euros



Stages réalisés par les étudiant.es de l'Université Lyon 2 Année universitaire 2019/2020



Les caractéristiques des stages varient fortement selon le niveau de diplôme. Les DUT 1 et L2 réalisent en moyenne des stages plus courts : 97 % des stages de DUT 1 et 69 % de ceux de L2 durent moins de deux mois. Les stages réalisés par les étudiant.es de DUT 1 sont presque exclusivement réalisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (97 %) et aucun n'a lieu à l'étranger. Plus le niveau d'études est élevé, plus la proportion de stages réalisés dans la région d'étude diminue: les M2 sont 65 % à effectuer un stage en Auvergne-Rhône-Alpes, 28 % dans une autre région française et 7 % à l'étranger. En lien avec la durée du stage réalisé, les stagiaires de LP et M2 connaissent les plus fortes proportions de stages gratifiés (respectivement 90 % et 74 %). Parmi les étudiant.es ayant réalisé un stage gratifié, seul.es 53 % des DUT ont reçu au moins 577 euros/mois, contre 96 % pour les LP et 95 % pour les M2. Les étudiant.es de niveau Master se distinguent par la part importante de stages rémunérés au delà de 603 euros: 32 % en M1 et 33 % en M2.

Tableau de synthèse

Niveau de diplôme	Nombre d'inscrits	Proportion de stagiaires	Stages > 2mois	Stages réalisés en Auvergne Rhône Alpes	Stages réalisés en France (hors Auvergne Rhône Alpes)	Stages réalisés à l'étranger	Stages gratifiés	Stages dont la gratification est >=577 euros
DUT 1	309	25 %	3 %	97 %	3 %	0 %	25 %	53 %
L2	4989	2 %	31 %	79 %	20 %	1 %	20 %	87 %
L3	4966	13 %	72 %	80 %	13 %	7 %	11 %	83 %
LP	209	71 %	99 %	79 %	20 %	1 %	90 %	96 %
M1	2955	32 %	84 %	73 %	22 %	4 %	43 %	94 %
M2	2887	62 %	96 %	65 %	28 %	7 %	74 %	95 %

Le décret d'application du 27 novembre 2014 de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » a été publié le 30 novembre 2014 au Journal officiel. Il prévoit notamment l'augmentation de la gratification mensuelle minimale prévue pour les stages de plus de deux mois. Le décret précise que le montant minimal de la gratification versée aux stagiaires dans le cadre d'un stage de plus de deux mois, s'élève à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 1er décembre 2014 et est fixé à 15 % à compter du 1^{er} septembre 2015. Un stage dans un même organisme d'accueil de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année universitaire, doit être obligatoirement rémunéré. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux associations ou tout autre organisme d'accueil. Pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à 2 mois (ou 44 jours sur la base d'un mois = 22 jours ou 308 h sur la base de 7h/jour) l'organisme n'a pas l'obligation de gratifier le stagiaire mais il peut le faire s'il le souhaite [Source : Service-public.fr / Stages : les obligations de l'employeur]